

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-126 :

Portant réglementation du stationnement

Pour réserver des emplacements sur le parking Bel-Air par l'Association « ESPOIR »

Pour organiser un spectacle de Guignol

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

ASSOCIATION « ESPOIR »

M. FURLAN HENRI

109 AVENUE DE LESPINET bâtiment B

31400 TOULOUSE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du Maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour assurer la sécurité et le bon déroulement du spectacle de « GUIGNOL » une partie du parking Bel-Air sera réservée par l'Association « ESPOIR »

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 19 juillet 2025, le samedi 09 août 2025 et le jeudi 16 août 2025

L'association « ESPOIR » sera autorisée à occuper une partie du parking Bel-Air et pourra réserver l'espace nécessaire afin de sécuriser le montage et le démontage du matériel à l'occasion des spectacles de « GUIGNOL » et assurera le bon déroulement de cette organisation.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'association « ESPOIR ».

ARTICLE 3^o : La délimitation de la zone réservée, la sécurisation, la gestion des lieux ainsi que la remise en état du site sont à la charge de l'association « ESPOIR ».

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5^o : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service de Polices
- M.HUART Charlie
- Mme Alyssia MARTINS Service Communication-Festivités-Quartiers

Fait à La Flotte, 27 mars 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

